



Changements climatiques, Registres de GES (Auparavant MVR inc.)

# REGISTRE CANADIEN DE RÉDUCTIONS DES GES<sup>®</sup> : LIGNE DIRECTRICE POUR LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT DE PROJET DES RÉE

# Table des matières

Sommaire .....	1
L'enregistrement des projets et des réductions d'émissions connexes	1
1. Description du projet .....	3
1.1 Aperçu .....	3
1.2 Description .....	3
1.3 Exclusivité .....	3
1.4 Renseignements sur la personne-ressource pour le projet .....	3
2. Aborder les principes clés .....	3
2.1 Pertinence .....	3
2.2 Intégralité .....	4
2.3 Cohérence .....	4
2.4 Exactitude .....	4
2.5 Caractère conservateur .....	4
2.6 Transparence .....	4
3. Validation de la méthodologie .....	4
4. Autres renseignements .....	5
4.1 Références .....	5

## Sommaire

Ce document est conçu pour guider la préparation d'un descriptif du projet, nécessaire pour l'enregistrement d'un projet de réduction ou d'absorption des émissions dans le [Registre canadien des réductions de GES<sup>®</sup>](#) tenu par les Registres de GES.

## L'enregistrement des projets et des réductions d'émissions connexes

L'enregistrement des projets et des réductions d'émissions connexes dans le [Registre canadien des réductions de GES<sup>®</sup>](#) est un processus qui comporte quatre étapes :

1. Collecte des données et préparation du descriptif du projet – 200 \$
2. Examen public du projet –maximum de 1 000 \$
3. Sérialiser des réductions des émissions enregistrées (RÉE) vérifiées – 0.05 \$/tonne
4. Mis à jour les renseignements des RÉE – inclus dans les frais de sérialisation des RÉE

### **Étape 1 – Collecte des données et préparation du descriptif du projet [200 \$]**

Avant de pouvoir enregistrer les réductions d'émissions, il est nécessaire de faire documenter le projet qui crée les réductions (ou les absorptions). Deux documents doivent nous être envoyés pour enregistrer votre projet :

1. Un [Formulaire d'application pour le projet de réduction des émissions](#) et les frais connexes sont reçus 200\$
2. Un [Descriptif de projet de RÉE](#) qui est une description écrite du projet et la méthode servant à quantifier les réductions d'émissions. Veuillez consulter la [Ligne directrice pour la préparation d'un rapport de projet des RÉE](#).

### **Étape 2 – Examen public du projet [maximum de 1 000 \$]**

Le descriptif du projet peut être affiché pour une période de 30 jours pour [examen public](#).

Pendant cette période, le descriptif du projet peut être téléchargé du site Web et le public peut faire des commentaires en utilisant un formulaire de courriel en ligne. Les promoteurs du projet seront avisés de tout commentaire reçu afin de l'examiner. Ceci pourrait entraîner une révision au descriptif du projet avant l'affichage final dans notre registre. Pour connaître les détails au sujet du protocole d'enregistrement des projets de réduction des émissions et des RÉE annuelles afférentes, consultez la page [Protocole d'examen public](#). Les frais des Registres de GES sont pour faciliter l'examen public de ces documents et sont basés sur un taux horaire pour un maximum de 1 000 \$ (plus TPS). Nous ne garantissons pas que ce processus va résulter à l'enregistrement du projet.

Lorsque le projet aura franchi avec succès, le projet recevra un numéro d'enregistrement et sera affiché dans le *[Registre canadien des réductions de GES<sup>®</sup>](#)*

### **Étape 3 – Srialiser des réductions d'émissions vérifiées [0.05 \$/tonne]**

Il est possible de srialiser des réductions d'émissions vérifiées pour un frais de 0.05 \$/tonne. Par soumettant le [Formulaire de mise à jour des RÉE](#) chaque tonne de réduction se voit accorder un numéro d'enregistrement séparé et est affichée dans le *[Registre canadien des réductions de GES<sup>®</sup>](#)*

La Ligne directrice pour la préparation d'un rapport de vérification des RÉE et le Modèle de vérification du RÉE sont fournis comme documents d'aide pour la préparation du rapport de vérification des RÉE.

#### **Ligne directrice et modèle de vérification du RÉE**

[Ligne directrice pour la préparation d'un rapport de vérification des RÉE](#)

[Modèle de vérification du RÉE](#)

### **Étape 4 – Mis à jour les renseignements des RÉE [inclus dans les frais de srialisation des RÉE]**

N'importe quelle quantité de RÉE d'un projet peut être afficher à un nouveau propriétaire ou retirée dans l'environnement. Ces et d'autres actions connexes en soumettant le [Formulaire de mise à jour des RÉE](#).

# 1. Description du projet

## 1.1 Aperçu

Cette section du descriptif du projet sert d'introduction au projet et comprend un sommaire exécutif. Fournir tous les renseignements documentaires pertinents nécessaires pour faciliter la compréhension du projet et identifier le genre de réductions d'émissions dont il est question :

1. réduction d'émissions d'une ou plusieurs sources existantes;
2. économie d'une augmentation des émissions qui aurait eu lieu par ailleurs;
3. piégeage des GES qui autrement seraient demeurés dans l'atmosphère ou y auraient été libérés.

## 1.2 Description

Une description générale du projet est nécessaire. Cette section comprend également une discussion sur les aspects importants du projet qui ne sont pas abordés ailleurs dans le descriptif.

## 1.3 Exclusivité

Pour éviter le compte en double, les réductions d'émissions enregistrées pour le projet doivent être exclusives au [\*Registre canadien des réductions de GES\*](#)<sup>®</sup>.

## 1.4 Renseignements sur la personne-ressource pour le projet

Cette information facilite la communication et n'est pas affichée ni partagée à l'extérieur des Registres de GES.

# 2. Aborder les principes clés

Chaque descriptif de projet doit aborder les principes ci-après. Ils représentent les meilleures pratiques à l'heure actuelle pour rendre compte des réductions d'émissions enregistrées d'un projet.

## 2.1 Pertinence

Définir les limites de votre projet. Aborder les limites géographiques, temporelles et organisationnelles. Inscrire non seulement les impacts primaires des GES mais aussi tous les effets secondaires pertinents ('fuites'). Les impacts primaires comprennent les changements dans la consommation d'énergie, les changements dans l'intensité des émissions de l'alimentation d'essence ou les changements dans les émissions fugitives ou des procédés. Les effets secondaires comprennent les impacts des changements dans l'approvisionnement ou la demande (fuites), les impacts transférés à d'autres installations ou un changement des impacts en amont ou en aval découlant des impacts

primaires. L'étendue déterminée doit être pertinente à l'application possible des réductions d'émissions enregistrées liées à ce projet.

## 2.2 Intégralité

Il faut rendre compte de tous les impacts des émissions de GES du projet. Une évaluation réaliste et exacte de la ligne de référence du projet doit aussi être présentée. Toutes les suppositions ou exclusions doivent être déterminées et abordées de façon transparente.

## 2.3 Cohérence

Pour comparer la quantification de la ligne de référence avec les impacts du projet, il est nécessaire d'utiliser une méthodologie d'évaluation cohérente. De plus, les impacts des émissions primaires et secondaires des GES doivent être présentés de manière cohérente.

## 2.4 Exactitude

Utiliser des méthodologies de calcul qui déterminent les impacts des émissions sans déviation et qui réduisent la marge d'erreur. Utiliser des données précises et des sources crédibles. Assurer l'intégrité des évaluations sur l'impact des émissions. Faire tous les efforts possibles pour minimiser l'incertitude.

## 2.5 Caractère conservateur

En faisant un choix entre les méthodologies de calcul et les suppositions avec une incertitude comparable, choisir la méthodologie la plus conservatrice. Des suppositions et méthodologies conservatrices doivent être utilisées pour toutes les évaluations : ligne de référence et impacts du projet, impacts primaires et impacts secondaires.

## 2.6 Transparence

Une information pertinente sur la méthodologie, les suppositions et données factuelles doivent être transparentes, sans préjugé ni interprétation. Le descriptif de projet doit efficacement fournir une piste de vérification claire. Il faut aussi fournir les références claires sur tous les changements ou révisions des documents. Les parties qui fournissent les services de validation ou de vérification pour ce projet doivent faire preuve de transparence en évaluant les impacts sans préjugé ni prédisposition.

# 3. Validation de la méthodologie

Si un tiers indépendant est embauché pour valider les protocoles de quantification du projet de réduction d'émissions, une explication des discussions et décisions pertinentes doit être ajoutée.

## 4. Autres renseignements

Tout autre renseignement lié au projet peut être documenté dans cette section. En particulier, toutes les références aux protocoles de quantification utilisés doivent être documentées. On peut ajouter en annexe à cette section des tableaux et d'autres données ne convenant pas au corps du descriptif du projet.

### 4.1 Références

Les références peuvent être présentées séparément dans cette section. Une autre option consiste à utiliser des notes en bas de page dans l'ensemble du descriptif du projet.